



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Bureau du 19/11/2021

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 25/11/2021, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
13	9	4	0

Étaient présents :

Mme Martine PARÉ – MM Vincent COWET – Roland GASTINE – Tibault GROLLEMUND – Didier GUILLOTIN – Yannick LE BORGNE – Bernard LE BRETON – Dominique RIGUIDEL – Benoît ROLAND.

Étaient excusés :

Monsieur Jérôme REGNIER

Secrétaire de séance : M. Benoît ROLLAND.

SOMMAIRE

B_2021_045 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021

B_2021_046 - Pérennisation du télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter de 2022

B_2021_047 - Acquisition de la parcelle n° ZL 361 -PPC de Bréman à Sérent - De l'Oust à Brocéliande Communauté

B_2021_048 - Projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021

B_2021_045 - Approbation du procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 22 octobre 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/11/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_046 - Pérennisation du télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter de 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2020-023 en date du 24 novembre 2020 portant sur les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu la saisine du CT-CHSCT ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le dispositif du télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2022 ;*
- de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail mise à jour au 1^{er} janvier 2022, jointe à la présente.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/11/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_047 - Acquisition de la parcelle n° ZL 361 -PPC de Bréman à Sérent - De l'Oust à Brocéliande Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de faire l'acquisition de la parcelle n° ZL 361 sur la commune de Sérent, d'une surface totale de 3 ha 32 a 93 ca, au prix de 13 320 € net vendeur, soit 0,40 €/m² ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/11/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_048 - Projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte du projet de dossier de la séance du 3 décembre 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 24/11/2021